

Règlement : course solidaire PELICaennaise

Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance et accepte ce règlement au moment où il se présente au départ de l'épreuve.

Généralités :

La PELICaennaise est une course qui a été créée par l'association PELICaen SH (Projet étudiant local et international Caennais pour la santé et l'humanitaire) dans le but de financer les projets de solidarité internationale qu'elle organise depuis 2011 au Togo et dans la région Caennaise. L'organisation précise que l'ensemble des bénéfices tirés des dons seront reversés entièrement à l'association.

La course est organisée en collaboration avec les mairies de Caen et de Louvigny. Il s'agit d'une course ne donnant pas lieu à un classement, ce n'est pas une compétition puisqu'elle n'est pas chronométrée. Cette épreuve est ouverte à tous publics à partir de 18 ans. Il s'agit d'une course répertoriée comme course hors stade.

Le départ de la course se fera au niveau du parking de la salle des fêtes de Louvigny (Grande Rue, 14111 Louvigny) à 10h le dimanche 22 septembre 2019. L'accueil des participants aura lieu à partir de 8h30.

La PELICaennaise est une épreuve de 16km, soit 4 boucles de 4km, non chronométrée à faire seul(e) ou par équipe de 2 à 4.

Cette épreuve est régie par le présent règlement seul valable et auquel nul autre ne pourra se substituer. Tout participant à cette épreuve est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre, par signature, sans réserve à toutes ces prescriptions. La seule autorité compétente pour l'application du présent règlement est le bureau de PELICaen SH.

Article 1 : Participation et inscription

La PELICaennaise est ouverte à toutes et tous ayant plus de 18 ans.

Le formulaire d'inscription est disponible sur le site <http://pelicaensh.org/>. Il est possible de s'inscrire individuellement ou par équipe de 2, 3 ou 4 participants maximum.

Seules les équipes complètes, ayant réglé le montant de l'inscription et signé le règlement sont autorisées à prendre le départ sauf décision du bureau de PELICaen SH. Ils pourront alors retirer leur dossard et les cadeaux de bienvenue grâce à une pièce d'identité.

Toute inscription est non remboursable.

Toute personne et/ou équipe qui se présentera sur la ligne de départ avec plus d'un quart d'heure de retard peut se voir refuser l'accès de la course, à l'appréciation du bureau de PELICaen SH.

Tout abandon doit être signalé à un des membres de PELICaen SH.

Article 2 : Assurance

Le projet est couvert par la police d'assurance responsabilité civile de l'association PELICaen SH. Tous les participants seront ainsi assurés pendant l'épreuve, ce qui leur garantit les conséquences pécuniaires des dommages corporels et matériels causés aux tiers du fait du déroulement de l'épreuve.

Les participants doivent, au moment de l'inscription, être en possession d'une « assurance responsabilité civile » et d'une « assurance accidents corporels ».

Tout matériel personnel restera sous la seule responsabilité des participants, même lorsqu'il est déposé dans les consignes. En aucun cas, le participant ne pourra se retourner contre l'association ou ses membres pour perte, vol ou détérioration du matériel.

Il n'y a pas de certificat médical à fournir puisque la course n'est pas chronométrée, cependant, il est de la responsabilité de chacun d'estimer au mieux ses capacités physiques.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique, ou en cas d'accident hors du parcours prévu de la course.

Article 3 : Sécurité

Des postes de contrôle et de ravitaillement sont installés le long du parcours avec le concours de protection civile afin d'assurer la sécurité des participants. Les organisateurs se réservent le droit de mettre un concurrent hors course.

En cas d'accident, les participants doivent toujours rester avec le blessé en attendant les secours. Les participants et coéquipiers sont responsables de l'accidenté jusqu'à l'arrivée des secours.

Le bureau de PELICaen SH se réserve le droit de stopper un participant pendant l'épreuve sur avis de l'équipe médicale ou à sa propre appréciation.

Article 4 : Environnement

L'épreuve se déroulant dans une zone classée « NATURA 2000 » chaque participant se doit de respecter l'environnement. Il est interdit de jeter tout objet en dehors des zones de ravitaillement où le ramassage est assuré par les organisateurs. Tout engin motorisé est interdit.

Article 5 : Règlement

Le montant des droits d'inscription est libre, un minimum sera proposé par le comité d'organisation de 5€ par participant. Les inscriptions se font en ligne sur le site <http://pelicaensh.org/la-pelicaennaise-1>. Possibilité d'inscription le jour de la course dans la limite des places disponibles. La capacité maximale de cet événement s'élevant à 200 participants.

Le règlement se fera le jour de la course à partir de 8h30 par espèces ou par chèque à l'ordre
« Association PELICaen SH ».

Article 6 : Dossards

Les dossards seront remis avant le départ de la course, ils doivent être placés sur la poitrine de telle manière que le numéro soit bien visible. Il est demandé aux coureurs de prévoir le matériel nécessaire pour accrocher leur dossard.

Aucun dossard ne sera transmis par courrier ou par e-mail.

Les personnes ne disposant pas de dossards seront interdites sur le parcours pendant le temps de la course et pourront être exclues de la course par le bureau de PELICaen SH, même s'ils accompagnent un participant inscrit.

Article 7 : Litige

En cas de litige les organisateurs ont autorité pour disqualifier tout concurrent qui ne respecterait pas le règlement. Leurs décisions sont sans appel.

Article 8 : Lots

Des lots ou goodies fournis par nos partenaires seront distribués aux participants de la course le jour de l'événement.

Article 9 : Droits personnels

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente course sont traitées conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles et de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2018.

En vous inscrivant à la présente course, vous consentez à la collecte de vos données à caractère personnel suivantes : nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone et date de naissance. Ces données sont traitées uniquement pour assurer le bon déroulement de la course (suivi, gestion des inscriptions, contact, urgence etc...). Seuls les membres de l'association auront accès aux données et celles-ci ne seront pas conservées à l'issue de l'événement.

Conformément à la réglementation en matière de données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de

suppression de leurs données. Les participants peuvent également s'opposer à tout moment au traitement de leurs données ou en demander la portabilité.

Les participants pourront exercer leurs droits en adressant leur demande par écrit au responsable de traitement : Association PELICaen SH, Course La PELICaennaise, 1 Boulevard Becquerel, 14032 Caen CEDEX ou via l'adresse mail : pelicaensh@gmail.com.

Les participants peuvent le cas échéant, introduire une réclamation auprès des services de la CNIL (<http://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

Article 10 : Droit à l'image

Les participants autorisent l'association organisatrice à diffuser sur le site <http://pelicaensh.org> et sur leurs réseaux sociaux, des photographies ou vidéos sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Article 11 :

Dans le souci d'assurer le bon déroulement de la manifestation, l'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera utile.

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve en cas de force majeure sans que les concurrent(e)s puissent prétendre à un quelconque dédommagement.

Article 12 :

En signant ce règlement, chaque concurrent accepte le règlement dans son intégralité et certifie sur l'honneur avoir une assurance individuelle accident et d'avoir pris connaissance des risques inhérents à la pratique de ces activités.